

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

Brézé – Saint-Cyr-en-Bourg

Siège social : Mairie de Brézé - 13 rue du Stade

49260 BRÉZÉ

Tél. : 02.41.51.62.07

Fax : 02.41.51.62.99

Mail : bienvenue.mairiebreze@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture : mardi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h30 – lundi et jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30

DOSSIER D'INSCRIPTION

Année scolaire 2016 - 2017

**Cantine – Accueil périscolaire – TAP – Transports
École publique « Le Chat Perché »
École publique de Saint-Cyr-en-Bourg**

***À remettre au SIVOS Brézé – Saint-Cyr-en-Bourg (Mairie de Brézé)
Par mail ou courrier (en mains propres ou dans la boîte aux lettres)***

***ou à la Mairie de Saint-Cyr-en-Bourg
par courrier (en mains propres ou dans la boîte aux lettres)***

Horaires d'ouverture de la Mairie de Saint-Cyr-en-Bourg :

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 14h00 à 17h00 – samedi de 10h00 à 12h00

IMPÉRATIVEMENT avant le 17 juin 2016

NOM DE LA FAMILLE :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Les parents

Père

Mère

NOM :

NOM :

Prénom :

Prénom :

Adresse :

Adresse :

.....

.....

Tél. domicile :

Tél. domicile :

Tél. portable :

Tél. portable :

Tél. professionnel :

Tél. professionnel :

Mail :

Mail :

Caisse (1) : CAF MSA

Caisse (1) : CAF MSA

Autre (préciser) :

Autre (préciser) :

n° d'allocataire :

n° d'allocataire :

Autorité parentale : oui non

Autorité parentale : oui non

(1) rayer la mention inutile

Enfant(s) scolarisé(s) aux écoles

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

Lieu de naissance :

Classe (sept. 2016) :

si scolarisé en Maternelle, merci de préciser :

École du Chat Perché – Brézé

École de Saint-Cyr-en-Bourg

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

Lieu de naissance :

Classe (sept. 2016) :

si scolarisé en Maternelle, merci de préciser :

École du Chat Perché – Brézé

École de Saint-Cyr-en-Bourg

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

Lieu de naissance :

Classe (sept. 2016) :

si scolarisé en Maternelle, merci de préciser :

École du Chat Perché – Brézé

École de Saint-Cyr-en-Bourg

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

Lieu de naissance :

Classe (sept. 2016) :

si scolarisé en Maternelle, merci de préciser :

École du Chat Perché – Brézé

École de Saint-Cyr-en-Bourg

Fait à :

Signatures :

Le :

TRANSPORTS

Navettes GRATUITES entre les deux écoles : le détail des horaires se trouve dans le règlement intérieur page 16.

Attention ce service ne pourra fonctionner qu'à partir de dix élèves inscrits.

- 1) Les élèves des classes de CP, CE1 et CE2 seront scolarisés à l'École du Chat Perché de Brézé.

Une navette gratuite est proposée aux élèves qui étaient auparavant inscrits à l'École de Saint-Cyr-en-Bourg.

Le départ se fera, le matin (du lundi au vendredi), de l'École de Saint-Cyr-en-Bourg à 08h25 pour l'École du Chat Perché et le retour se fera, le soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de l'École du Chat Perché à 16h15 pour l'École de Saint-Cyr-en-Bourg.

Pour le mercredi, le départ de l'École du Chat Perché sera à 11h40. La garderie du matin et du soir s'effectuera à l'école de la commune de rattachement.

Afin de faciliter la mise en place de ce service, nous vous proposons de choisir une formule de réservation que vous pouvez changer en cours d'année par simple courrier ou mail au SIVOS Brézé – Saint-Cyr-en-Bourg.

Merci de cocher la formule choisie

Formule 1 :

Mon ou mes enfants utilisent régulièrement la navette, le ou les :

- lundi
- mardi
- mercredi
- jeudi
- vendredi

Formule 2 :

Mon ou mes enfants utilisent occasionnellement la navette.

J'informe le SIVOS au plus tard la veille avant 12h00 (le vendredi avant 12h00 pour le lundi) de sa présence par téléphone ou par mail :

bienvenue.mairiebreze@wanadoo.fr

cocher la ou les cases correspondantes

Particularités :

.....
.....

- 2) Les élèves des classes de CM1 et CM2 seront scolarisés à l'École de Saint-Cyr-en-Bourg.

Une navette gratuite est proposée aux élèves qui étaient auparavant inscrits à l'École du Chat Perché.

Le départ se fera, le matin (du lundi au vendredi), de l'École du Chat Perché à 08h35 pour l'École de Saint-Cyr-en-Bourg et le retour se fera, le soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi), de l'École de Saint-Cyr-en-Bourg à 16h25 pour l'École du Chat Perché. Pour le mercredi, le départ de l'École de Saint-Cyr-en-Bourg sera à 11h50.

La garderie du matin et du soir s'effectuera à l'École de la commune de rattachement.

Afin de faciliter la mise en place de ce service, nous vous proposons de choisir une formule de réservation que vous pouvez changer en cours d'année par simple courrier ou mail au SIVOS Brézé – Saint-Cyr-en-Bourg.

Merci de cocher la formule choisie

Formule 1 :

Mon ou mes enfants utilisent régulièrement la navette, le ou les :

- lundi
- mardi
- mercredi
- jeudi
- vendredi

Formule 2 :

Mon ou mes enfants utilisent occasionnellement la navette.

J'informe le SIVOS au plus tard la veille avant 12h00 (le vendredi avant 12h00 pour le lundi) de sa présence par téléphone ou par mail : bienvenue.mairiebreze@wanadoo.fr

cocher la ou les cases correspondantes

Particularités :

.....
.....

Transport du mercredi midi vers l'accueil de loisirs AFRIEJ d'Artannes-sur-Thouet

Ⓢ Il est nécessaire au préalable d'inscrire votre enfant auprès de l'AFRIEJ, les tarifs et les modalités sont gérés par l'association.

Attention le nombre de places est limité

Nous proposons pour tous les élèves inscrits au SIVOS Brézé – Saint-Cyr-en-Bourg, un transport le mercredi midi vers le centre d'accueil de loisirs d'Artannes-sur-Thouet.

Les élèves scolarisés à l'École du Chat Perché seront transportés à l'École de Saint-Cyr-en-Bourg où ils déjeuneront (repas froid fournit par les parents) avec les élèves scolarisés à l'École de Saint-Cyr-en-Bourg. Ils seront ensuite transportés vers l'accueil de loisirs.

Afin de faciliter la mise en place de ce service, nous vous demandons de confirmer l'inscription de votre (vos) enfant(s).

utilisera(ont) le transport scolaire n'utilisera(ont) pas le transport scolaire

Particularités : (tous les mercredi, mercredi des semaines paires,)

.....
.....

Fait à :

Signatures :

Le :

CHOIX DE FORMULE CANTINE

Afin de faciliter les réservations des repas à la cantine nous vous proposons de choisir une formule de réservation que vous pouvez changer en cours d'année par simple courrier ou mail au SIVOS Brézé – Saint-Cyr-en-Bourg. Les tarifs sont indiqués dans le règlement intérieur page 11.

Merci de cocher la formule choisie

Formule 1 :

Mon ou mes enfants mangent régulièrement à la cantine, le ou les :

- lundi
- mardi
- jeudi
- vendredi

Formule 2 :

Mon ou mes enfants mangent à la cantine occasionnellement.

J'informe le SIVOS au plus tard la veille avant 12h00 (le vendredi avant 12h00 pour le lundi) par téléphone ou par mail : bienvenue.mairiebreze@wanadoo.fr

cocher la ou les cases correspondantes

Dans tous les cas, vous pouvez annuler ou réserver un repas jusqu'à la veille (le vendredi pour le lundi) **avant 12h00**. Tout repas réservé et non annulé sera facturé.

Les réservations ou annulations devront être faites **auprès du SIVOS exclusivement** (les demandes effectuées auprès des écoles ou des responsables de cantine ne seront pas prises en compte) par téléphone, mail ou courrier.

CHOIX DE FORMULE ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Afin de faciliter la gestion des enfants au service de garderie périscolaire, nous vous proposons de choisir une formule de réservation que vous pouvez changer en cours d'année par simple courrier ou mail au SIVOS Brézé – Saint-Cyr-en-Bourg. Les tarifs sont indiqués dans le règlement intérieur page 13.

Les élèves effectueront la garderie à l'école de leur commune de rattachement.

Merci de cocher la formule choisie

Formule 1 :

Mon ou mes enfants utilisent la garderie régulièrement :

	Matin	Midi	Soir
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			

Formule 2 :

Mon ou mes enfants utilisent la garderie occasionnellement.

J'informe le SIVOS au plus tard la veille avant 12h00 (le vendredi avant 12h00 pour le lundi) par téléphone ou par mail : bienvenue.mairiebreze@wanadoo.fr

cocher la ou les cases correspondantes

Les réservations ou annulations devront être faites **auprès du SIVOS exclusivement** (les demandes effectuées auprès des écoles ou des responsables des garderies ne seront pas prises en compte) par téléphone, mail ou courrier.

Fait à :

Signatures :

Le :

CHOIX DU PAIEMENT

- prélèvement automatique : le mandat de prélèvement SEPA vous sera envoyé après l'enregistrement du dossier d'inscription, un RIB vous sera également demandé.
- chèque ou espèces directement auprès de la Trésorerie municipale de Saumur
- par Internet (page de paiement sécurisé de la Direction Générale des Finances Publiques) www.tipi.budget.gouv.fr

IMPORTANT : le paiement par Internet et le prélèvement automatique ne peuvent pas se cumuler.

CHOIX DE FORMULE TAP (Temps d'activités périscolaires) - GRATUIT

Afin de faciliter la gestion des enfants lors des Temps d'Activités Périscolaires, nous vous proposons de choisir une formule de réservation que vous pouvez changer en cours d'année par simple courrier ou mail au SIVOS de Brézé – Saint-Cyr-en-Bourg.

Les élèves de primaires effectueront les TAP dans l'école où ils effectuent leur scolarité.

Merci de cocher la formule choisie

Formule 1 :

Mon ou mes enfants participeront régulièrement aux TAP le ou les :

- mardi
 vendredi

Formule 2 :

Mon ou mes enfants participeront occasionnellement aux TAP.

J'informe le SIVOS au plus tard la veille avant 12h00 par téléphone ou par mail : bienvenue.mairiebreze@wanadoo.fr

cocher la ou les cases correspondantes

Les réservations ou annulations devront être faites **auprès du SIVOS exclusivement** (les demandes effectuées auprès des écoles ne seront pas prises en compte) par téléphone, mail ou courrier.

Fait à :

Signatures :

Le :

AUTORISATION PARENTALE D'HOSPITALISATION

Sous réserve d'en être préalablement informés :

Nous, soussignés

Père et mère de l'enfant (des enfants) :
.....
.....

Autorisons le SIVOS de Brézé – Saint-Cyr-en-Bourg à effectuer le transfert à l'hôpital par un service d'urgences (Pompiers, SAMU) pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation sur notre (nos) enfant(s) désigné(s) ci-dessus.

Pendant les heures de garderie, cantine, TAP et transports :

	Brézé	Saint-Cyr-en-Bourg
Garderie et navette du matin	de 7h15 à 8h40	de 7h15 à 8h50
Cantine	de 11h40 à 12h55	de 11h50 à 13h05
Garderie et navette du soir	de 16h10 à 18h30	de 16h20 à 18h30
Garderie et navette du mercredi midi	de 11h35 à 12h30	de 11h45 à 12h30
TAP mardi et vendredi	de 14h40 à 16h10	de 14h50 à 16h20

Afin de vous informer rapidement, merci de nous transmettre toutes vos coordonnées téléphoniques :

MÈRE

Tél. domicile :
Tél. travail :
Tél. portable :

PÈRE

Tél. domicile :
Tél. travail :
Tél. portable :

Autre personne à contacter : (NOM, Prénom)

Tél. domicile :

Tél. portable :

Nous insistons sur le fait, qu'en cas de changement de numéro de téléphone, le SIVOS devra être prévenu le plus rapidement possible.

Fait à :

Signatures :

Le :

**Droit à l'image
Demande d'autorisation
à des fins pédagogiques et éducatives
dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires**

Nous, soussignés (NOM, Prénom) :

.....

autorisons – n'autorisons pas (barrer la mention inutile)

Le SIVOS de Brézé – Saint-Cyr-en-Bourg via les animateurs TAP et les agents communaux

à photographier – à filmer (barrer la mention inutile)

Notre (nos) enfants(s) (NOM, Prénom, Classe) :

.....

.....

.....

.....

et de publier – exposer – diffuser (barrer la mention inutile)

La photographie ou le film représentant l'enfant pour les usages suivants :

publication dans les livrets communaux (gazette, bulletins municipaux des 2 communes) et les sites internet des communes

présentation d'une activité pédagogique ou périscolaire

Cette utilisation et cette autorisation de photographier ou de filmer votre (vos) enfant(s) n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

La photographie ne sera ni communiquée à d'autres personnes, ni vendue, ni utilisée à d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus.

La publication ou la diffusion de l'image de votre (vos) enfant(s), ainsi que les légendes ou commentaires accompagnant cette publication ne devront pas porter atteinte à sa dignité, à sa vie privée ou à sa réputation.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui concernent notre (nos) enfant(s) est garanti. Nous pourrions donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et nous disposons du droit de retrait de cette photographie si nous le jugeons utile.

Fait à :

Signatures :

Le :

AUTORISATIONS PARENTALES DIVERSES

Nous, soussignés (NOM et Prénom) :

.....

Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

autorisons – n'autorisons pas (barrer la mention inutile)

Notre (nos) enfants(s) (NOM, Prénom, Classe) :

.....

.....

.....

.....

à sortir de l'établissement scolaire accompagné(s) des responsables.

à pratiquer des activités sportives

En cas d'impossibilité de notre part à venir chercher notre (nos) enfant(s), autorisons les personnes désignées ci-dessous à effectuer cette démarche, une pièce d'identité pourra être demandée :

NOM, Prénom :

Adresse :

Tél. :

NOM, Prénom :

Adresse :

Tél. :

NOM, Prénom :

Adresse :

Tél. :

NOM, Prénom :

Adresse :

Tél. :

Fait à :

Signatures :

Le :

CANTINES
École publique « Le Chat Perché »
École publique de Saint-Cyr-en-Bourg

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1) DÉFINITION :

La cantine scolaire s'adresse aux enfants scolarisés de la maternelle au CM2.
Les enfants peuvent y manger régulièrement ou occasionnellement.

2) HORAIRES D'OUVERTURE :

- École du Chat Perché

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : de 11h40 à 12h55

- École de Saint-Cyr-en-Bourg

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : de 11h50 à 13h05

3) ACCUEIL ET FONCTIONNEMENT :

Les enfants sont accueillis dans la salle de cantine scolaire. Les repas sont confectionnés par un prestataire de services et le conditionnement se fait sous le principe de la liaison froide.

Pour pouvoir fréquenter la cantine :

- l'enfant doit être à jour dans ses vaccinations et les parents doivent fournir l'autorisation d'hospitalisation au SIVOS ainsi que la copie des pages du carnet de santé concernant les vaccins,
- les parents doivent avoir **complété et déposé le dossier d'inscription** au SIVOS,
- les parents doivent être à jour dans le règlement de leur facture.

4) OBLIGATIONS DES PARENTS :

- Les parents doivent veiller à ce que les enfants n'apportent pas à la cantine des objets dangereux (cutters, couteaux, ...). Ces objets seront d'ailleurs confisqués.
- Les agents communaux en charge de la cantine ne seront pas tenus responsables de la perte ou du vol des bijoux portés par les enfants (responsabilité parentale).
- Les parents s'engagent à tenir informé le SIVOS en cas de maladie (épilepsie, asthme, ...) ou allergies alimentaires de l'enfant. La prise de médicaments est interdite sauf si un protocole a été mis en place.
- Il est rappelé que la cantine est un service et non une obligation du SIVOS et par conséquent, les factures doivent être réglées à la date indiquée.
- Pour les personnes qui ont fait le choix du prélèvement automatique : après 2 refus de prélèvements nous n'utiliserons plus ce mode de paiement et les parents seront dans l'obligation de régler leur facture directement à la Trésorerie de Saumur ou par Internet.

5) DISCIPLINE :

La détérioration volontaire du matériel et le mauvais comportement donneront lieu à des sanctions adaptées.

6) TARIFS (*) :

Les tarifs des repas ont été fixés par le Conseil syndical comme suit :

	SIVOS (familles de Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg)		Hors SIVOS	
	Tarif réduit (QF < à 574)	Tarif plein	Tarif réduit (QF < à 574)	Tarif plein
Maternelle (PS MS GS)	1,48 €	2,96 €	2,96 €	4,03 €
Primaire (du CP au CM2)	1,53 €	3,06 €	3,06 €	4,13 €
Adulte	5,00 €			

(*) il est possible que les tarifs évoluent en cours d'année scolaire.

Tout repas réservé est dû, il ne pourra en aucun cas être remboursé.

L'ajout ou la suppression de repas devra être signalé au SIVOS au plus tard la veille avant 12h00. Pour le repas du lundi, au plus tard le vendredi avant 12h00.

Lors des vacances scolaires (sauf vacances d'été), pour le repas du jour de reprise, l'ajout ou la suppression devra être fait au plus tard le vendredi précédent avant 12h00.

Les parents recevront une facture mensuelle qui sera à régler au Trésor Public :

- par prélèvement automatique
- directement à la Trésorerie de Saumur en chèque ou en espèces
- par Internet (paiement sécurisé)

Afin de bénéficier du tarif réduit, vous devez impérativement nous fournir l'attestation de quotient familial délivrée par la CAF (ou caisse versant les prestations familiales).

Le(s) représentant(s) légal(aux)

Le Secrétariat,
SIVOS Brézé – Saint-Cyr-en-Bourg

Date :

Signature(s) :

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

École publique « Le Chat Perché »
École publique de Saint-Cyr-en-Bourg

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1) DÉFINITION :

La garderie périscolaire est une structure d'accueil, avant et après l'école, qui s'adresse aux enfants scolarisés de la maternelle au CM2.

Elle permet d'assurer la garde des enfants régulièrement ou occasionnellement.

2) HORAIRES D'OUVERTURE :

- École du Chat Perché

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : de 7h15 à 8h40 et de 16h10 à 18h30

Mercredi : 7h15 à 8h35 et de 11h35 à 12h30

- École de Saint-Cyr-en-Bourg

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : de 7h15 à 8h50 et de 16h20 à 18h30

Mercredi : 7h15 à 8h45 et de 11h45 à 12h30

3) ACCUEIL ET FONCTIONNEMENT :

Les enfants sont accueillis dans l'enceinte des écoles.

Chaque enfant pourra trouver une activité qui lui conviendra, à savoir :

- lecture, jeux de société, puzzles ...
- dessin, coloriage, décoration ...
- jeux d'extérieur quand le temps le permet
- commencement de certains travaux scolaires, en sachant que la garderie n'est pas une étude surveillée

Pour pouvoir fréquenter l'accueil périscolaire :

- l'enfant doit être à jour dans ses vaccinations et les parents doivent fournir l'autorisation d'hospitalisation au SIVOS ainsi que la copie des pages du carnet de santé concernant les vaccins,
- les parents doivent avoir **complété et déposé le dossier d'inscription** au SIVOS,
- les parents doivent **être à jour dans le règlement** de leur facture.

4) OBLIGATIONS DES PARENTS :

- Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée de la garderie.
- Les parents doivent personnellement reprendre leur(s) enfant(s) le soir au même endroit. S'ils ne peuvent se déplacer, ils doivent fournir **une autorisation écrite** à la personne qui vient chercher l' (les) enfant(s) et **prévenir le SIVOS**.
- Les parents doivent veiller à ce que les enfants n'apportent pas à la garderie des objets dangereux (cutters, couteaux, ...). Ces objets seront d'ailleurs confisqués.

- Les agents communaux en charge de la garderie ne seront pas tenus responsables de la perte ou du vol des bijoux portés par les enfants (responsabilité parentale).
- Les parents s'engagent à tenir informé le SIVOS en cas de maladie (épilepsie, asthme, ...) ou allergies alimentaires de l'enfant. La prise de médicaments est interdite sauf si un protocole a été mis en place.
- Il est rappelé que la garderie est un service et non une obligation du SIVOS et par conséquent, les factures doivent être réglées à la date indiquée.
- Pour les personnes qui ont fait le choix du prélèvement automatique : après 2 refus de prélèvements nous n'utiliserons plus ce mode de paiement et les parents seront dans l'obligation de régler leur facture directement à la Trésorerie de Saumur ou par Internet.

5) **DISCIPLINE** :

La détérioration volontaire du matériel et le mauvais comportement donneront lieu à des sanctions adaptées.

6) **TARIFS** :

Les tarifs de la garderie ont été fixés par le Conseil syndical, comme suit :

	Tarif réduit (QF < à 574)	Tarif plein
La ½ heure	0,50 €	0,60 €
La première ½ heure du soir (le goûter est inclus à partir de 16h30)	0,70 €	0,80 €

- La garderie est **gratuite** et prise en charge par le SIVOS :
 - Tous les jours d'école :
 - de 7h15 à 7h30, pour les deux écoles
 - de 8h30 à 8h40, concernant l'École du Chat Perché
 - de 16h10 à 16h30, concernant l'École du Chat Perché
 - de 8h30 à 8h50, concernant l'École de Saint-Cyr-en-Bourg
 - de 16h20 à 16h30, concernant l'École de Saint-Cyr-en-Bourg
 - Pour le mercredi :
 - de 11h35 à 12h30, concernant l'École du Chat Perché
 - de 11h45 à 12h30, concernant l'École de Saint-Cyr-en-Bourg

Toute ½ heure commencée est considérée due.

Les parents recevront une facture mensuelle qui sera à régler au Trésor Public :

- par prélèvement automatique
- directement à la Trésorerie de Saumur en chèque ou en espèces
- par Internet (paiement sécurisé)

Afin de bénéficier du tarif réduit, vous devez impérativement nous fournir l'attestation de quotient familial délivrée par la CAF (ou la caisse versant les prestations familiales).

Le(s) représentant(s) légal(aux)

Le Secrétariat,
SIVOS Brézé – Saint-Cyr-en-Bourg

Date :

Signature(s) :

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

**École publique « Le Chat Perché »
École publique de Saint-Cyr-en-Bourg**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1) DÉFINITION :

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) s'adressent aux enfants scolarisés dans le Regroupement Pédagogique Intercommunal du SIVOS de Brézé – Saint-Cyr-en-Bourg. Les TAP ne sont pas obligatoires.

Les enfants peuvent y participer régulièrement ou occasionnellement. Ils auront accès à des activités sportives, culturelles et artistiques diversifiées, pour développer la curiosité et le plaisir d'apprendre.

2) HORAIRES D'OUVERTURE :

- École du Chat Perché

Mardi et Vendredi : de 14h40 à 16h10

- École de Saint-Cyr-en-Bourg

Mardi et Vendredi : de 14h50 à 16h20

3) ACCUEIL ET FONCTIONNEMENT :

Les enfants sont répartis en groupe définis et pris en charge par différents intervenants professionnels, bénévoles ou communaux.

Lors de sorties, les enfants seront accompagnés de 2 adultes (intervenants, personnel communal).

Les intervenants effectuent leurs animations dans divers locaux ou lieux appropriés :

- Dans l'enceinte des écoles : bibliothèque, préfabriqué, classes, salle d'éveil, cour de récréation et terrain de sport
- En dehors des écoles : Salles des sports, Dojo des communes et terrains de boules de fort

Les enfants non concernés par la navette ou la garderie devront être récupérés par leur parent (ou la personne autorisée) auprès du personnel communal.

4) OBLIGATIONS DES PARENTS :

Pour pouvoir fréquenter les TAP :

- L'enfant doit être à jour dans ses vaccinations et les parents doivent fournir l'autorisation d'hospitalisation au SIVOS ainsi que la copie des pages du carnet de santé concernant les vaccins.
- Les parents doivent avoir complété et déposé le dossier d'inscription complet ainsi que l'autorisation aux sorties hors de l'école de leur(s) enfant(s), au SIVOS.
- Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, un enfant ne pourra pas participer aux TAP sans inscription préalable.

- Tout enfant inscrit doit être présent à l'activité.
- Les parents s'engagent à prévenir le SIVOS, au plus tard la veille avant 12h00, de l'absence ou de la présence de leurs enfants à l'activité.
- Pour certaines activités, il sera demandé aux parents de fournir du matériel ou une tenue vestimentaire adaptée.
- Les intervenants, bénévoles et agents communaux en charge des TAP ne seront pas tenus responsables de la perte ou du vol des bijoux portés par les enfants (responsabilité parentale).
- Les parents s'engagent à tenir informé le SIVOS en cas de maladie ou allergies de l'enfant. La prise de médicaments est interdite sauf si un protocole a été mis en place.

5) **OBLIGATION DES INTERVENANTS** :

Chaque intervenant devra fournir un extrait de casier judiciaire n°3.

6) **OBLIGATIONS DES ENFANTS** :

Durant les TAP, l'enfant doit respecter le règlement en vigueur, ses camarades, les animateurs, les intervenants et le matériel mis à sa disposition.

7) **DISCIPLINE** :

La détérioration volontaire du matériel et le mauvais comportement donneront lieu à des sanctions adaptées.

8) **SÉCURITÉ** :

Une assurance individuelle « accident et responsabilité civile » est demandée pour chaque enfant. En cas d'accident d'un enfant, les parents seront avertis.

9) **TARIFS** :

Les animations proposées sont gratuites.

Le(s) représentant(s) légal(aux)

Le Secrétariat,
SIVOS Brézé – Saint-Cyr-en-Bourg

Date :

Signature(s) :

TRANSPORTS
École publique « Le Chat Perché »
École publique de Saint-Cyr-en-Bourg

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1) DÉFINITION :

Les navettes gratuites s'adressent aux enfants scolarisés du CP au CM2.

Ce transport est assuré par la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement qui stipule que les navettes ne pourront fonctionner qu'à partir de dix élèves.

2) HORAIRES DES NAVETTES :

		CP CE1 CE2			CM1 CM2		
Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Matin	Saint-Cyr-en-Bourg	Heure de départ	8h25	Brézé	Heure de départ	8h35
		Brézé	Heure d'arrivée	8h35	Saint-Cyr-en-Bourg	Heure d'arrivée	8h45
	Soir	Brézé	Heure de départ	16h15	Saint-Cyr-en-Bourg	Heure de départ	16h25
		Saint-Cyr-en-Bourg	Heure d'arrivée	16h25	Brézé	Heure d'arrivée	16h35
Mercredi	Matin	Saint-Cyr-en-Bourg	Heure de départ	8h25	Brézé	Heure de départ	8h35
		Brézé	Heure d'arrivée	8h35	Saint-Cyr-en-Bourg	Heure d'arrivée	8h45
	Midi	Brézé	Heure de départ	11h40	Saint-Cyr-en-Bourg	Heure de départ	11h50
		Saint-Cyr-en-Bourg	Heure d'arrivée	11h50	Brézé	Heure d'arrivée	12h00

3) ACCUEIL ET FONCTIONNEMENT :

Les enfants seront pris en charge par le personnel communal qui s'assura que les enfants inscrits prennent la navette.

Pour la navette du mercredi midi, un accompagnateur sera présent, s'il y a la présence d'enfants de moins de 6 ans.

4) OBLIGATIONS DES PARENTS :

- Il est impératif que les enfants soient à l'heure pour le départ des navettes. En cas de retard, les parents devront acheminer leurs enfants par leurs propres moyens, à l'école de destination.

- Les navettes étant assurées par la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, les enfants devront être titulaires d'un titre de transport. Un dossier d'inscription vous sera transmis au cours du mois de juin.
- L'enfant doit être à jour dans ses vaccinations et les parents doivent fournir l'autorisation d'hospitalisation au SIVOS ainsi que la copie des pages du carnet de santé concernant les vaccins.
- Les parents doivent avoir complété et déposé le dossier d'inscription complet au SIVOS.
- Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, un enfant ne pourra pas utiliser la navette sans inscription préalable.
- Les parents s'engagent à prévenir le SIVOS, au plus tard la veille avant 12h00, de l'absence ou de la présence de leurs enfants.
- Le SIVOS ne sera pas tenu responsable de la perte ou du vol des bijoux portés par les enfants (responsabilité parentale).

5) **DISCIPLINE** :

La détérioration volontaire du matériel et le mauvais comportement donneront lieu à des sanctions adaptées.

6) **SÉCURITÉ** :

Une assurance individuelle « accident et responsabilité civile » est demandée pour chaque enfant.
En cas d'accident d'un enfant, les parents seront avertis.

7) **TARIFS** :

Les navettes proposées sont gratuites.

Le(s) représentant(s) légal(aux)

Le Secrétariat,
SIVOS Brézé – Saint-Cyr-en-Bourg

Date :

Signature(s) :

Liste des documents à joindre pour que le dossier soit complet

- l'intégralité du dossier précédent complété (pages 1 à 9).
- les règlements intérieurs datés et signés (pages 10 à 17).
- La copie des pages du carnet de santé concernant les vaccinations.
- l'assurance individuelle « accident et responsabilité civile ».
- L'attestation de quotient familial pour les familles qui souhaitent bénéficier des tarifs réduits.
- En cas de paiement par prélèvement automatique : nous vous ferons parvenir, dès réception du dossier, le mandat de prélèvement SEPA qu'il faudra compléter et signer.

Le dossier doit être impérativement déposé au SIVOS (Mairie de Brézé) ou à la Mairie de Saint-Cyr-en-Bourg

Soit par courrier (en mains propres ou dans les boîtes aux lettres)

Soit par mail : bienvenue.mairiebreze@wanadoo.fr

IMPÉRATIVEMENT avant le 17 juin 2016